

Votre protection sociale votre MSA

■ Exploitants agricoles



Bienvenue à la MSA

Vous êtes installé en tant qu'exploitant agricole. Vous avez choisi l'agriculture comme voie professionnelle. Nous vous en félicitons et vous souhaitons la bienvenue.

Par votre activité et votre engagement, vous êtes désormais un acteur à part entière de la vie de la MSA.

Votre affiliation au régime agricole fait de la MSA votre interlocuteur unique pour l'ensemble de votre protection sociale, de vos droits, ainsi que ceux de votre famille. Quel que soit votre sujet de préoccupation, vous trouverez toujours un conseiller à votre écoute.

Dans le souci de vous donner le meilleur accès possible à l'information, l'édition 2015 de ce guide vous présente les droits et les services que la MSA peut vous offrir.

Dans toutes les étapes de votre vie professionnelle et personnelle, la MSA est à vos côtés.

5

La MSA, votre protection sociale

- ▶ Un guichet unique
- ▶ Des valeurs de proximité et de solidarité
- ▶ Votre élu MSA, un interlocuteur de terrain à votre écoute

7

La MSA, partenaire de votre installation

- ▶ Les conditions d'affiliation
- ▶ Qui est concerné par l'affiliation ?
- ▶ Un accompagnement personnalisé
- ▶ Ce que vous devez déclarer à la MSA
- ▶ Une protection immédiate
- ▶ Une couverture maladie et accident de la vie privée
- ▶ Une couverture accident du travail et maladie professionnelle

11

La MSA, acteur de votre Santé-sécurité au travail

- ▶ Une équipe à vos côtés
- ▶ Informer pour prévenir
- ▶ Diagnostiquer pour agir
- ▶ Des formations régulières
- ▶ Une prévention des risques spécifique à votre activité
- ▶ Observer pour mieux comprendre

La MSA accompagne votre activité

- ▶ Des démarches facilitées
- ▶ Vos déclarations
- ▶ Vos cotisations et contributions sociales personnelles

La MSA agit pour vous et votre famille

- ▶ Votre santé
- ▶ Votre famille
- ▶ Un engagement à vos côtés

La MSA vous aide à préparer votre retraite

- ▶ La retraite de base et la retraite complémentaire obligatoire
- ▶ Le cumul emploi-retraite
- ▶ De l'information tout au long de votre carrière
- ▶ Des services en ligne dédiés à la retraite

La MSA, votre protection sociale

- ▶ Un guichet unique
- ▶ Des valeurs de proximité et de solidarité
- ▶ Votre élu MSA, un interlocuteur de terrain à votre écoute



La MSA, votre **protection sociale**

La MSA assure la protection sociale des agriculteurs, des employeurs de main-d'œuvre, des salariés agricoles et de leurs familles.

✚ **Un guichet unique**

La MSA gère de façon globale votre santé, vos prestations familiales, votre retraite et le recouvrement de vos cotisations.

Elle prend également en charge la médecine du travail et la prévention des risques professionnels.

En complément de cette couverture légale, la MSA mène des actions sociales dont vous pouvez être bénéficiaire. Votre MSA est votre interlocuteur unique.

Cette spécificité de la MSA facilite votre quotidien et simplifie vos démarches.



✚ **Des valeurs de proximité et de solidarité**

La MSA s'appuie sur les valeurs du mutualisme qui guident son action depuis plus de 120 ans.

Ses missions reposent sur des principes de représentativité, de solidarité, de responsabilité et de démocratie.

Tous les 5 ans, des délégués cantonaux sont élus par près de 3 millions d'électeurs.

Parmi eux, sont désignés les administrateurs de votre MSA.

Vous avez donc un rôle à jouer dans la vie du régime agricole.

✚ **Votre élu MSA, un interlocuteur de terrain à votre écoute**

La MSA, c'est aussi un réseau de délégués cantonaux à l'écoute de vos préoccupations. Ils portent une attention toute particulière à la situation et aux besoins spécifiques des agriculteurs, notamment des jeunes installés.

Votre élu MSA fait le lien entre vous et votre MSA. Il est là pour vous accompagner, vous orienter, soutenir vos projets et interpellier les services de votre MSA sur des difficultés que vous pourriez rencontrer. Il y a toujours un élu près de chez vous.

Renseignez-vous auprès de votre MSA pour obtenir ses coordonnées.

La MSA en chiffres

5,4 millions de bénéficiaires

27,7 milliards d'euros de prestations versées

24 000 délégués cantonaux

16 500 salariés, 980 travailleurs sociaux

Un réseau de 35 caisses

La MSA, partenaire de votre installation

- ▶ Les conditions d'affiliation
- ▶ Qui est concerné par l'affiliation ?
- ▶ Un accompagnement personnalisé
- ▶ Ce que vous devez déclarer à la MSA
- ▶ Une protection immédiate
- ▶ Une couverture maladie et accident de la vie privée
- ▶ Une couverture accident du travail et maladie professionnelle



La MSA, partenaire de votre installation

L'affiliation à la MSA vous permet d'accéder à une protection sociale complète (santé, famille et retraite).

✚ Les conditions d'affiliation

Depuis mars 2015, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 modifie les conditions d'affiliation des personnes non-salariées au régime agricole.

Pour évaluer l'importance de votre activité agricole, la SMI (Surface minimale d'installation) est remplacée par l'Activité minimale d'assujettissement (AMA).

Pour être affilié à la MSA, vous devez donc diriger et mettre en valeur une exploitation d'une superficie au moins égale à la Surface minimale d'assujettissement (SMA) de votre département. Pour les élevages ou les cultures spécialisées, des équivalences existent.

Quand la surface agricole ne peut pas être prise pour référence, votre activité est alors appréciée par rapport au temps de travail nécessaire à la conduite de votre exploitation ou entreprise agricole. Il doit être au minimum de 1 200 heures par an, incluant le temps passé aux activités d'agro-tourisme ou de prolongement de l'acte de production : conditionnement, transformation ou commercialisation de produits agricoles.

Si vous êtes entrepreneur de travaux agricoles, paysagiste ou forestier, votre activité doit également représenter au moins 1 200 heures de travail par an.

Pour les cotisants de solidarité non-retraités, les revenus professionnels générés par l'activité agricole sont pris en compte pour l'affiliation en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, dès lors que ces revenus sont supérieurs ou égaux à 800 Smic par an.

✚ Qui est concerné par l'affiliation ?

Différentes personnes sont concernées par l'affiliation au régime des non-salariés agricoles :

- Le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ou membre participant aux travaux d'une société à caractère agricole ;
- Le conjoint, le concubin, le partenaire d'un Pacte civil de solidarité (PACS) qui participe effectivement aux travaux de l'exploitation ;
- L'aide familial ou l'associé de l'exploitation ;
- Les enfants et personnes à charge.

✚ Un accompagnement personnalisé

Tout au long de votre installation, votre conseiller en protection sociale vous accompagne dans vos démarches. Il peut vous orienter sur le choix du statut social avec des simulations sur le montant de vos cotisations ou vous renseigner sur les exonérations possibles.



La MSA fait partie d'un réseau de partenaires qui mettent leurs compétences à votre service pour vous aider dans votre installation (Chambre d'agriculture, délégation régionale de l'Agence de services et de paiement (ASP), Centre de formalités des entreprises (CFE), pour, en particulier, l'immatriculation à l'INSEE de votre exploitation...).

Dès votre installation, la MSA s'occupe de votre santé. Vous profitez d'un diagnostic Santé-sécurité au travail de votre exploitation, ainsi que d'une visite médicale professionnelle.

Après votre installation, votre conseiller en protection sociale reste à votre disposition pour faire le point sur votre situation professionnelle ou répondre à vos questions en matière de cotisations ou de prestations.

✚ Ce que vous devez déclarer

Afin d'évaluer au mieux votre situation, vous devez déclarer certains éléments à votre MSA :

- Les parcelles mises en valeur, notamment par la transmission des bulletins de mutation de parcelles signés par vous et le cédant, en précisant les dates de reprise des terres ;
- Les activités spécialisées sur votre exploitation : élevage hors sol, cultures spécialisées ou activités connexes à l'agriculture ;
- La situation des membres de votre famille : exercice d'une activité extérieure, présence d'aides familiaux...
- L'emploi de salariés.

✦ Une protection immédiate

Si vous remplissez les conditions, la signature de votre dossier d'affiliation marque votre entrée dans le régime agricole d'assurance maladie : l'AMEXA.

Dès votre affiliation, vous avez accès à vos prestations familiales et vous bénéficiez du remboursement de vos dépenses de santé.

✦ Une couverture maladie et accident de la vie privée

Au delà du remboursement de vos dépenses de santé, l'AMEXA intègre, depuis 1^{er} janvier 2014, le versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail médicalement justifié pour cause de maladie ou d'accident de la vie privée.

En cas d'incapacité temporaire de travail, des indemnités forfaitaires journalières vous seront alors versées.

Si votre état de santé est stabilisé, une pension d'invalidité peut vous être attribuée en cas d'incapacité totale ou partielle à l'exercice de votre profession agricole.

✦ Une couverture accident du travail et maladie professionnelle

L'assurance Accidents du travail des exploitants agricoles (ATEXA) couvre les accidents du travail ou de trajet professionnel, ainsi que les maladies professionnelles.

Avec l'ATEXA, vous bénéficiez d'une dispense totale d'avance des frais pour l'ensemble des soins médicaux liés à l'accident du travail ou la maladie professionnelle.

Vous profitez également des services de la MSA en Santé-sécurité au travail sous forme de conseils, de solutions personnalisées, ainsi que d'une analyse sur mesure des risques sur votre exploitation.

En cas d'incapacité temporaire de travail, des indemnités forfaitaires journalières sont versées aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, aux collaborateurs et aides familiaux sur présentation d'un arrêt de travail médical justifié.

Dans le cas de séquelles et en fonction du taux d'incapacité, une rente peut vous être versée.

Pour plus d'informations sur l'AMEXA et l'ATEXA, rendez-vous sur le site Internet de votre MSA.

■ Pour mes démarches, j'ai les bons réflexes

N'oubliez pas que le respect des procédures de déclarations de vos salariés et les vérifications inhérentes à la prestation de service sécurisent la gestion de votre exploitation.

La MSA, acteur de votre Santé-sécurité au travail

- ▶ Une équipe à vos côtés
- ▶ Informer pour prévenir
- ▶ Diagnostiquer pour agir
- ▶ Des formations régulières
- ▶ Une prévention des risques spécifique à votre activité
- ▶ Observer pour mieux comprendre



La MSA, acteur de votre Santé-sécurité au travail

La MSA agit au quotidien pour renforcer la santé et la sécurité au travail des exploitants agricoles et de leurs salariés.

✦ Une équipe à vos côtés

Parce qu'ils connaissent les différents risques des métiers du monde agricole, les médecins du travail et les conseillers en prévention MSA vous apportent des réponses et des solutions adaptées et personnalisées pour votre santé et sécurité au travail.

Les risques sur votre exploitation sont nombreux et peuvent s'avérer graves pour votre santé. Pour vous aider dans votre démarche d'installation, les conseillers en prévention des risques professionnels de la MSA vous apportent leur expertise pour l'aménagement et la conception de vos lieux de travail.

✦ Informer pour prévenir

Troubles musculosquelettiques (TMS), produits phytosanitaires, renversement de tracteurs, contention des animaux, installations électriques, chutes...

Ils vous conseillent pour tout ce qui touche à la sécurité, à l'évaluation des risques professionnels, à la prévention de la pénibilité, à la réglementation, ainsi qu'à l'amélioration de vos conditions de travail.



La Santé-sécurité au travail à la MSA

320 médecins du travail et 260 conseillers en prévention.

Les priorités sont la prévention du risque chimique, des TMS, des risques psychosociaux, des risques liés aux animaux, aux machines et la prévention pour les très petites entreprises.

✚ Diagnostiquer pour agir

Les conseillers en prévention peuvent venir à votre rencontre sur votre exploitation. Ils réalisent un état des lieux de votre exploitation en termes de sécurité ou de conditions de travail.

Ils vous informent de la réglementation en vigueur et envisagent, avec vous, des solutions répondant au mieux aux exigences de votre travail et aux spécificités de votre exploitation.

En tant qu'exploitant nouvellement installé, vous profitez d'un examen médical gratuit. Ce bilan, réalisé par un médecin du travail MSA, permet de déceler ou prévenir les pathologies pouvant nuire à votre activité professionnelle.

Une fois installé, vous continuez à bénéficier des conseils de la MSA, grâce à de l'information et des formations collectives pour vous et vos salariés. Si vous avez un problème médical spécifique à votre activité professionnelle, vous pouvez, à votre demande, être reçu par un médecin du travail.

✚ Des formations régulières

L'équipe Santé-sécurité au travail de votre MSA vous offre la possibilité de suivre des formations adaptées aux risques les plus fréquents.

Ces sessions de formation MSA sont gratuites. Elles abordent des thèmes variés : l'évaluation des risques, l'utilisation des produits chimiques, les maladies transmises par les animaux (zoonoses), le sauvetage-secourisme du travail, les gestes et postures de travail, la manipulation et la contention des animaux...

La MSA intervient également gracieusement sur la partie prévention dans les formations organisées par d'autres organismes, comme pour le Certiphyto.

Pour en savoir plus sur les formations proposées, prenez contact avec l'équipe Santé-sécurité au travail de votre MSA.



❖ Une prévention des risques spécifique à votre activité

La MSA a mis en place des réseaux de surveillance sur des risques spécifiques, comme la toxicovigilance.

Le réseau Phyt'attitude recense et analyse les intoxications liées aux produits phytosanitaires. Dans votre MSA, médecins du travail, conseillers en prévention et experts toxicologues externes analysent l'utilisation des produits chimiques.

La MSA agit auprès des fabricants et des Pouvoirs publics en participant à l'homologation des produits, en influant sur de nouvelles formulations de produits et en améliorant la conception des matériels de protection.

Pour l'organisation de votre chantier de traitement (conception du local, choix de matériel...), demandez conseil auprès de l'équipe Santé-sécurité au travail de votre MSA.



❖ Observer pour mieux comprendre

Connaître au mieux les risques liés à votre activité est essentiel. La MSA a mis en place plusieurs observatoires : l'observatoire du machinisme agricole, l'observatoire des zoonoses et l'observatoire des TMS.

Les résultats collectés permettent ainsi d'adapter la politique de prévention de la MSA au plus près de votre réalité de terrain.

Pour pouvoir alerter à un niveau national, voire européen, il est indispensable de développer la connaissance sur les pratiques et de participer à la recherche. De plus, la MSA mène très régulièrement des études épidémiologiques, ergonomiques ou ergotxicologiques pour collecter des données chiffrées.

Afin d'améliorer la qualité de la santé de l'ensemble de la profession agricole, votre aide nous est indispensable !

Maux de tête, lésions cutanées, troubles digestifs ou gênes respiratoires.

Vous ressentez ces troubles après avoir manipulé des produits phytosanitaires ? Signalez vos symptômes le plus tôt possible, après avoir consulté un médecin si nécessaire. Par ce geste simple de prévention, vous agissez pour la santé de l'ensemble de la profession agricole.

Phyt'attitude

Signalez-nous vos symptômes

N° Vert 0 800 887 887
APPEL GRATUIT

La MSA accompagne votre activité

- ▶ Des démarches facilitées
- ▶ Vos déclarations
- ▶ Vos cotisations et contributions sociales personnelles



La MSA **accompagne** votre activité

Parce que votre priorité c'est le développement de votre exploitation, la MSA vous accompagne et soutient votre activité.

❖ **Des démarches facilitées**

▶ **Un accueil à la carte**

Votre temps est précieux. Pour la MSA, la qualité de votre accueil est essentielle. Alors, pour répondre au mieux à vos besoins - qu'ils soient d'ordre professionnel ou familial -, la MSA vous laisse choisir le type de relation qui vous convient le mieux. Vous pouvez utiliser le site Internet de votre MSA. Simple, complet, et facile d'accès, il vous permet de tout savoir sur votre protection sociale et son actualité, sur l'ensemble de vos droits et d'accéder à des services.

Dans l'espace « Contact » du site Internet de votre MSA, vous trouverez toutes les modalités pratiques pour nous écrire, nous téléphoner ou nous rencontrer (adresses de nos agences, horaires d'ouverture).

Vous pouvez aussi contacter votre MSA depuis Mon espace privé avec le service « Mes questions et mes réponses ».

Si vous avez besoin d'une information plus personnalisée, vous pouvez nous joindre par téléphone.

L'équipe de votre MSA est à votre écoute. Vous pouvez également nous rencontrer dans une agence MSA. Nous vous conseillons de prendre rendez-vous avant de vous déplacer. La MSA vous proposera un rendez-vous près de chez vous.

▶ **Des services en ligne adaptés à vos besoins**

En créant Mon espace privé, vous profitez des nombreux services en ligne. À tout moment, vous accédez aux dernières informations concernant votre dossier personnel : dates et montant de paiements de vos prestations, documents adressés...

Vous pouvez également demander des attestations et effectuer certaines déclarations.

La MSA propose des services en ligne dédiés aux exploitants agricoles.

Vous réalisez ainsi certaines démarches, comme la Déclaration des revenus professionnels (DRP) ou le paiement de vos cotisations.

Si vous employez des salariés, vous pouvez signaler, en temps réel, les modifications de leur contrat de travail (passage en CDI, fin de contrat...).

Si vous confiez votre comptabilité à un cabinet comptable ou à un centre de gestion, en lui donnant procuration, lui aussi peut profiter de tous ces services.

Info pratique Internet

Pour créer votre espace privé en quelques clics, il vous suffit de vous rendre sur le site de votre MSA, de cliquer sur le lien « S'inscrire » situé dans le bloc de connexion Mon espace privé et de compléter le formulaire. Vous recevrez immédiatement votre code de sécurité par e-mail ou SMS, puis votre mot de passe provisoire à personnaliser à votre première connexion.



► Des formalités simplifiées pour vos embauches de salariés

Besoin ponctuel de main-d'œuvre, projet d'embauche d'un salarié ou remplacement sur l'exploitation ? Il existe toujours une solution adaptée à votre demande.

Vos conseillers en protection sociale sont là pour vous accompagner et vous conseiller dans vos choix et vos démarches.

Pour chaque nouvelle embauche, vous devez effectuer une Déclaration préalable à l'embauche (DPAE). Elle regroupe plusieurs déclarations.

Pour le recrutement d'un CDD à temps plein, il existe la DPAE-CDD.

Si vous recrutez des saisonniers pour des CDD n'excédant pas 3 mois, le Titre emploi simplifié agricole (TESA) vous permet d'effectuer 11 formalités liées à l'embauche et à l'emploi (contrat de travail, bulletin de paie...).

Ces déclarations peuvent être réalisées sur Internet depuis Mon espace privé.

Vos conseillers MSA vous accompagnent également sur :

- Les demandes d'exonérations de cotisations ;
- Le calcul de vos cotisations ;
- La gestion de la protection sociale de vos salariés ;
- L'accueil de vos salariés pour sécuriser leurs conditions de travail et organiser des visites médicales.

❖ Vos déclarations

Afin d'évaluer au mieux votre situation et votre activité, vous devrez transmettre à votre MSA plusieurs déclarations.

▶ L'enquête annuelle d'activité

Il s'agit d'un état des lieux de votre exploitation. Il recense les personnes participant à la mise en valeur de votre exploitation, ainsi que les productions, cultures ou élevages spécialisés, que vous avez déclarés.

Les changements concernant les personnes non-salariées travaillant sur votre exploitation peuvent avoir un impact sur le montant de vos cotisations.

Cette enquête vous est adressée par votre MSA en début d'année. Vous avez un mois pour la retourner.

▶ La Déclaration des revenus professionnels (DRP)

L'appel des cotisations repose sur un système déclaratif. Chaque année, vous devez retourner à votre MSA la Déclaration de vos revenus professionnels.

Elle servira de base pour le calcul de vos cotisations.

Les dates de retour de cette déclaration sont fixées par le Conseil d'administration de votre MSA.

Le défaut de transmission, un retour tardif ou incomplet de votre DRP vous expose à des sanctions.

Vous devez effectuer votre DRP en ligne, si vos derniers revenus annuels, connus par votre MSA, sont supérieurs à 10 000 euros. À défaut, vous vous exposez à une majoration.

▶ Le relevé parcellaire d'exploitation

Il constitue la fiche d'identité de votre exploitation. Il comporte le relevé cadastral des terres exploitées en faire-valoir direct, appartenant à un tiers ou en métayage. Il doit être identique à votre déclaration PAC.

Votre MSA est chargée de contrôler la conformité des deux déclarations. Il est donc important de nous signaler tout changement.

En effet, votre relevé parcellaire est nécessaire pour percevoir certaines primes ou avantages versés par d'autres organismes. Il sert également aux services fiscaux pour calculer votre forfait, si vous êtes sous ce régime fiscal. Vous pouvez le consulter et le télécharger en ligne depuis Mon espace privé.

❖ Vos cotisations et contributions sociales personnelles

▶ L'annualité

La MSA a, parmi ses missions, l'obligation de recouvrer vos cotisations et contributions sociales.

Elles servent, en partie, à financer le versement de prestations.

Pour chaque année civile, vos cotisations et contributions sont calculées en tenant compte de votre situation au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Si vous vous installez après le 1^{er} janvier d'une année, vous ne serez redevable de cotisations et contributions sociales qu'à partir de l'année suivante, à l'exception de la cotisation ATEXA.

▶ L'assiette de vos cotisations et contributions sociales

Vos cotisations et contributions sociales sont calculées annuellement sur la base de la moyenne de vos revenus professionnels des 3 dernières années ou, sur option, à partir des seuls revenus de l'année précédente.

Depuis 2014, votre assiette sociale comprend également certains revenus distribués aux membres de votre famille (conjoint, partenaire PACS ou enfant mineur) associés non-participants dans la société dans laquelle vous participez.

Pour les nouveaux installés, l'assiette des cotisations et contributions est déterminée forfaitairement.

Celle-ci, calculée à titre provisoire, sera régularisée ultérieurement dès connaissance de vos revenus professionnels.



▶ Des possibilités d'exonération

Vous pouvez prétendre, sous certaines conditions, à l'exonération d'une partie de vos cotisations.

- L'exonération jeune agriculteur : pour en bénéficier, il vous suffit d'avoir, à la date de l'installation, entre 18 et 40 ans et être chef d'exploitation ou d'entreprise, à titre exclusif ou principal. Ce droit à l'exonération partielle et dégressive de vos cotisations est ouvert pour 5 ans ;
- L'exonération créateur / repreneur d'entreprise : si vous êtes notamment demandeur d'emploi, ou bénéficiaire de minima sociaux, et que vous créez ou reprenez une entreprise ou une exploitation agricole, vous pouvez bénéficier pendant un an d'une exonération totale de certaines de vos cotisations sociales.

Info pratique Internet

**Vous voulez connaître le mode de calcul de vos cotisations et contributions sociales ou obtenir des informations sur les possibilités d'exonération ?
Rendez-vous sur le site Internet de votre MSA.**

► Les modalités de paiement

Le paiement de vos cotisations et contributions sociales est effectué en plusieurs appels provisionnels ou, sur option, par prélèvements mensuels. Les dates sont fixées par le Conseil d'administration de votre MSA. Le premier appel de cotisations vous sera adressé au plus tard le 31 mai.

Le dernier appel, intervenant au plus tard le 30 novembre, vous précisera :

- Vos revenus professionnels servant de base au calcul de vos cotisations ;
- Les cotisations dues pour vous et pour les membres de votre famille participant aux travaux de l'exploitation ou de l'entreprise agricole ;
- Les contributions prélevées par la MSA pour le compte d'autres organismes ;
- La date limite de paiement.

Pour régler vos cotisations et contributions sociales, vous pouvez opter pour :

- Le prélèvement mensuel. Cette solution vous permet d'échelonner votre règlement sur l'ensemble de l'année favorisant ainsi un meilleur équilibre de votre trésorerie. Une régularisation est faite en fin d'année ;
- Le prélèvement automatique des appels provisionnels prévus dans l'année ;
- L'ordre de virement ou le règlement par chèque ;
- Le téléversement en vous inscrivant aux services en ligne de votre MSA.



Si vos derniers revenus annuels, connus par votre MSA, sont supérieurs à 10 000 euros, vous devez régler vos cotisations et contributions sociales par voie dématérialisée. À défaut, vous vous exposez à une majoration.

► Trouver des solutions avec vous

Les cotisations non-réglées à la date de paiement donnent lieu à l'application de majorations de retard.

La MSA peut vous aider en cas de périodes difficiles. Nos équipes sont à vos côtés pour étudier avec vous des solutions : mise en place d'un plan d'échéancier de paiement, demande de remise de majoration de retard...

Info pratique Internet

Avec Mon espace privé, vous avez la possibilité, 7 jours sur 7, d'effectuer vos déclarations, d'imprimer vos attestations et de téléverser vos factures. Vous gagnez aussi du temps en consultant en ligne vos derniers règlements et documents échangés avec votre MSA.

La MSA agit pour vous et votre famille

- Votre santé
- Votre famille
- Un engagement à vos côtés



La MSA agit pour vous et votre famille

Être en bonne santé, bien dans sa vie et libéré de certaines contraintes quotidiennes, c'est essentiel pour se consacrer à ses proches et s'investir dans la vie locale. Votre MSA vous accompagne dans toutes les étapes de votre vie.

✚ Votre santé

Dès votre affiliation à la MSA, vous accédez aux prestations de santé pour vous-même et les membres de votre famille. Vos soins médicaux, pharmaceutiques et dentaires... sont remboursés par votre MSA sur la base des taux en vigueur. Suivez tous vos remboursements en ligne dans Mon espace privé.

La part restant à votre charge est remboursée par votre complémentaire santé. Si vous n'en avez pas, nous vous conseillons d'en souscrire une.

► Vos droits en cas de maladie

Si vous êtes exploitant, collaborateur, aide familial ou associé, à titre exclusif ou principal, vous pouvez prétendre, depuis le 1^{er} janvier 2014, au bénéfice d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail médicalement justifié pour cause de maladie ou d'accident de la vie privée, sous réserve de remplir certaines conditions.

► La Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C)

Si vous avez des revenus modestes, vous pouvez bénéficier, pour une durée d'un an renouvelable, d'une protection complémentaire santé gratuite, à condition que vos ressources ne dépassent pas un certain plafond.

Cet avantage vous permet d'être dispensé d'avance de frais auprès des professionnels de santé, pour la part de vos dépenses prises en charge par la MSA.

► L'Aide à la complémentaire santé (ACS)

Si vos ressources sont comprises entre le plafond de la CMU-C et ce même plafond majoré de 35 %, vous pouvez accéder à l'Aide à la complémentaire santé.

Vous profitez, selon votre âge, d'une participation financière de 100 à 550€ sur le prix annuel d'un contrat de complémentaire santé, à choisir parmi ceux proposés par les organismes sélectionnés par l'État. Vous n'avez pas à avancer les frais lorsque vous consultez un médecin.

Renseignez-vous auprès de votre MSA.

Info pratique Internet

Grâce à la simulation mise à votre disposition sur le site Internet de votre MSA, vous pouvez connaître votre droit à la CMU-C ou à l'ACS. Les estimations sont données à titre indicatif. L'étude de votre dossier permet d'établir vos droits. Vous pouvez effectuer directement votre demande CMU-C / ACS depuis Mon espace privé.

▸ Vos droits en cas de maternité

Futur(e) maman, vous devez transmettre votre déclaration de grossesse à votre MSA avant la fin du troisième mois.

Un pense-bête vous sera adressé pour vous présenter tous les points clés à ne pas oublier pendant votre grossesse.

Après l'accouchement, vous pourrez bénéficier, sous certaines conditions, du service de retour à domicile. Pris en charge par la MSA, il vous permettra de rentrer chez vous rapidement après la naissance de votre bébé et d'être suivie chez vous par une sage-femme libérale de votre choix.

Si vous êtes exploitante, collaborateur, aide familiale ou associée, l'allocation de remplacement vous permet de bénéficier d'un congé et de vous faire remplacer sur l'exploitation par un service de remplacement ou, à défaut, par un salarié recruté spécialement. Vous pouvez aussi vous renseigner sur :

www.servicederemplacement.fr

▸ Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Le congé paternité, jusqu'alors réservé aux pères, est désormais ouvert à la personne vivant maritalement avec la mère de l'enfant. La durée de ce congé est de 11 jours consécutifs.

Pendant ce congé, vous cessez votre activité. Vous êtes remplacé sur votre exploitation par un service de remplacement ou, à défaut, par un salarié recruté spécialement.

▸ Invalidité

En cas d'inaptitude totale ou partielle à exercer la profession agricole, l'assurance invalidité de l'AMEXA permet de vous attribuer une pension d'invalidité, sous réserve de remplir certaines conditions.

En cas de faibles revenus, vous pouvez également bénéficier de l'Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) et du complément de ressources ou de la majoration pour la vie autonome des personnes handicapées, sous certaines conditions.

▸ Les Instants Santé

Préserver la santé de nos adhérents est une préoccupation majeure. Pour agir sur votre santé et celle de votre famille, la MSA vous propose régulièrement, de 16 à 74 ans, un bilan de santé gratuit et personnalisé : les Instants Santé.

Avec ce rendez-vous, vous faites un point sur votre état de santé en fonction de votre âge. Risque cardiovasculaire, santé bucco-dentaire, test d'audition et de vision, dépendance au tabac, alimentation, sommeil, bilan biologique...

Une fois les examens réalisés, vous bénéficierez d'une consultation personnalisée avec votre médecin traitant. L'occasion de faire un point sur votre capital santé, votre hygiène de vie. En fonction de vos besoins, vous pourrez participer à des actions de prévention de votre MSA (ateliers gestes et postures, ateliers nutrition...).

Tous ces examens sont entièrement pris en charge par votre MSA. Vous serez invité aux Instants Santé par courrier.

► **Avoir de bonnes dents**

Un bon suivi de sa santé bucco-dentaire, c'est essentiel ! Pour repérer au plus tôt des problèmes éventuels et apprendre les bons comportements, la MSA a mis en place différents examens pour les membres de votre famille : les enfants de 3, 6, 7, 9, 12, 15 et 18 ans, les femmes enceintes et les seniors de plus de 65 ans. Les invitations à ces examens vous seront adressées par voie postale.



► **Mieux vaut prévenir**

La prévention est un réflexe de santé à adopter ! La MSA se mobilise autour du dépistage organisé de différents cancers : le cancer colorectal et le cancer du sein. À partir de 50 ans, vous êtes concerné ! Agissez pour votre santé et ayez le « réflexe dépistage ». Vous recevrez une invitation pour participer à ces examens. En tant qu'exploitant agricole, vous êtes exposé au soleil. Il peut être la cause de cancers de la peau. La MSA est partenaire de la Journée nationale de dépistage et de prévention des cancers de la peau. Pensez à faire contrôler régulièrement votre peau par un dermatologue.

Votre MSA vous accompagne également en matière de vaccination.

Dans le cadre de votre activité, vous pouvez être amené à vous blesser. Plus de 30 % des personnes ne sont pas à jour de leur vaccination anti-tétanique. La vaccination contre le tétanos, à réaliser tous les 10 ans, peut être administrée par tout médecin généraliste ou par un médecin du travail MSA. Elle peut également vous être proposée dans le cadre des Instants Santé. Pour être protégé, vaccinez-vous. Parlez-en avec votre médecin.

► **Quand santé rime avec tranquillité**

Dans le cadre de conventions signées avec certains organismes de complémentaire santé, la MSA simplifie vos démarches :

- si votre complémentaire a signé une convention de gestion avec la MSA, celle-ci prend directement en charge le remboursement à 100 % du tarif de responsabilité,
- si votre complémentaire santé a signé une convention permettant la transmission automatique des décomptes, les remboursements de la part obligatoire par la MSA et de la complémentaire s'effectuent sans intervention de votre part.

En vous connectant à Mon espace privé sur le site Internet de votre MSA, vous pouvez consulter l'historique de vos paiements et décomptes santé. Vous retrouvez en un clic toutes les informations importantes : montant payé, taux de remboursement, taux de prise en charge et montant versé.



✦ **Votre famille**

Votre MSA gère l'ensemble des prestations sociales « famille » et « logement » des exploitants agricoles. Elle met également en place des actions pour vous aider à concilier votre vie familiale et votre vie professionnelle.

► **Des simulations en ligne**

Grâce aux simulations mises à votre disposition sur le site Internet de votre MSA, vous pouvez connaître vos droits aux aides au logement, aux allocations familiales, à la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), à l'allocation de rentrée scolaire, ou encore au rSa.

Ces estimations sont données à titre indicatif. L'étude de votre dossier permettra d'établir vos droits.

Info pratique Internet

**Optez pour Internet et gagnez du temps !
Inscrivez-vous à Mon espace privé sur le site Internet de votre MSA.
Vous aurez ainsi la possibilité d'effectuer certaines demandes de prestations directement en ligne et d'accéder à de nombreux services personnalisés.**

► Pour un logement de qualité

Payer son loyer, rénover son logement ou déménager quand on est à l'étroit... Votre MSA vous conseille sur vos droits et vous accompagne dans vos démarches.

• *Des allocations logement*

En fonction de vos ressources, de votre situation familiale, de votre loyer, de la nature de votre logement et de votre lieu de résidence, vous pouvez avoir droit à certaines allocations :

- Aide personnalisée au logement (APL),
- Allocation logement à caractère familial (ALF),
- Allocation logement à caractère social (ALS).

• *Un coup de pouce pour déménager ou améliorer votre habitation*

Vous déménagez ou vous souhaitez réaliser des travaux pour améliorer votre logement ?

La MSA peut vous aider avec la prime de déménagement ou avec le prêt à l'amélioration de l'habitat.

Votre conjointe est assistante maternelle ? Elle souhaite améliorer le lieu d'accueil des enfants qu'elle garde ? Elle peut bénéficier du Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA).

Plus d'informations sur le site Internet de votre MSA.

En complément de ces prestations légales, nous pouvons vous aider à faire face aux charges de votre logement.

► Votre famille, c'est essentiel

Accueillir un enfant, soutenir les familles en difficulté, accompagner les familles nombreuses... À chaque situation sa solution.

• *Accueil individuel du jeune enfant*

La PAJE vous accompagne jusqu'au sixième anniversaire de votre enfant.

Cette prestation comprend une prime à la naissance ou à l'adoption et une allocation de base pour lesquelles vous n'avez aucune démarche particulière à effectuer. Si vos ressources le permettent, ces prestations vous seront automatiquement versées.

La PAJE, c'est aussi un complément de libre choix du mode de garde, si vous faites garder votre enfant, et une Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE), si vous réduisez ou cessez votre activité pour vous occuper de votre enfant.

Pour ces deux compléments, vous pouvez effectuer votre demande en ligne depuis Mon espace privé.



• **Accueil collectif du jeune enfant**

Votre MSA participe au financement de l'accueil des jeunes enfants en structures collectives. Elle prend en charge une partie des frais occasionnés, sous la forme d'un financement versé directement à la structure d'accueil.

- La MSA verse une Prestation de service unique (PSU) aux structures d'accueil pour faciliter l'accès des enfants du régime agricole. Si votre enfant a moins de 4 ans, il est accueilli en crèche (collective, familiale, parentale), micro-crèche, halte garderie, multi-accueil, jardin d'enfants, jardin d'éveil ou structure passerelle.

- La MSA peut financer l'accueil de votre enfant, en dehors des temps scolaires, en effectuant un versement financier aux structures ou aux familles. Si votre enfant a plus de 4 ans, il est accueilli en garderie périscolaire (matin, soir, mercredi et petites vacances) ou en structure de loisirs sans hébergement (mercredi, petites et grandes vacances).

• **Allocations familiales**

Vous avez à votre charge au moins 2 enfants de moins de 20 ans ?

La MSA vous verse des allocations familiales. Elles vous aident à faire face aux besoins liés à l'éducation de vos enfants. Le montant de vos allocations dépend de la composition et des ressources de votre foyer.

Pour connaître les plafonds de ressources et les montants versés, rendez-vous sur le site Internet de votre MSA.



Lorsqu'un enfant atteint l'âge de 14 ans, vous recevez pour lui, en plus du montant de base des allocations familiales, une majoration mensuelle à partir du mois qui suit son anniversaire. Si vous avez au moins 3 enfants à charge et que l'aîné vient d'atteindre ses 20 ans, vous aurez droit, pendant un an, à une aide complémentaire : l'allocation forfaitaire. Le montant de ces deux aides varie en fonction des ressources de votre foyer.

Application mobile

« Ma MSA & moi »

Vous êtes équipé d'un smartphone Apple ou Android ? Découvrez l'application mobile MSA. Simple et gratuite, elle vous permet de consulter vos paiements et décomptes santé. Vous pouvez télécharger vos décomptes ou une attestation de droits maladie. Elle vous offre aussi la possibilité de suivre l'actualité MSA ou d'effectuer une simulation de droit à une couverture santé complémentaire (CMU-C ou ACS).

- **Rentrée scolaire**

L'Allocation de rentrée scolaire (ARS) concerne les enfants scolarisés de 6 à 18 ans. Cette aide, soumise à condition de ressources, est versée automatiquement au moment de la rentrée scolaire. Si vous percevez déjà des prestations soumises à conditions de ressources, elle vous sera versée automatiquement. Toutefois, si votre enfant a plus de 16 ans, une déclaration sur l'honneur attestant de sa scolarité (ou de son apprentissage) vous sera préalablement réclamée.

- **Familles nombreuses**

Le complément familial permet de faire face aux dépenses liées à l'éducation de vos enfants, si vous avez au moins 3 enfants à charge âgés de 3 ans à 21 ans. Cette prestation est soumise à condition de ressources. En fonction de vos revenus, vous pourrez bénéficier d'un complément familial majoré.

- **Parent isolé**

Vous élevez seul un ou plusieurs enfants. Si l'autre parent ne vous verse pas de pension alimentaire, l'allocation de soutien familial peut vous aider à faire face à cette situation.

- **Enfant handicapé**

Les familles qui ont la charge d'un enfant handicapé de moins de 20 ans peuvent prétendre à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. Vous devez en faire la demande auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre lieu de résidence.

- **Enfant gravement malade**

Votre enfant est atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident particulièrement grave rendant indispensable votre présence ou celle de votre conjoint auprès de lui ?

L'Allocation journalière de présence parentale (AJPP) vous permet de demeurer à ses côtés, en compensant la perte de vos revenus par le versement d'un montant journalier forfaitaire.

- **Je n'oublie pas mes justificatifs**

Selon le type de prestations et les conditions d'attribution, votre MSA vous réclamera les justificatifs nécessaires. Ils sont indispensables pour préserver vos droits. Pensez à nous les adresser à temps.





Retrouvez sur le site Internet de votre MSA toutes les informations complémentaires sur l'ensemble des prestations familiales.

► En cas de difficultés : le rSa

Les ressources de votre foyer diminuent, vous rencontrez des difficultés ? Le revenu de Solidarité active (rSa) permet, sous certaines conditions, de vous garantir un minimum de ressources.

L'examen du droit au rSa est déterminé en fonction de votre situation professionnelle et familiale.

Si vous êtes titulaire du rSa, vous pouvez également bénéficier d'un droit automatique à la CMU-C, si vos ressources sont inférieures ou égales au montant forfaitaire du rSa.

Le droit au rSa a été étendu aux jeunes âgés de 18 à 25 ans.

À compter du 1^{er} janvier 2016, la prime d'activité remplacera le dispositif du rSa activité et la Prime pour l'emploi. Elle permettra de bénéficier d'un complément de revenus, si ces derniers sont inférieurs à un certain montant. En revanche, le rSa socle continuera à exister et à être versé aux personnes sans activité professionnelle.

Pour en savoir plus sur les spécificités du rSa pour les exploitants agricoles, consultez le site Internet de votre MSA. Vous pouvez effectuer une simulation en ligne pour vérifier si vous avez le droit au rSa.

Info pratique Internet

Ressources, adresse, composition familiale, personnes à charge, emploi... Tout changement de situation peut avoir un impact sur vos prestations. Pensez à transmettre tous les éléments à votre MSA. Vous pouvez utiliser le service en ligne « Déclarer un changement de situation » depuis Mon espace privé.

❖ Un engagement à vos côtés

► Agir pour votre quotidien

Votre MSA conduit une politique d'organisation des soins et d'action sanitaire et sociale dans un cadre légal très souple pour répondre au plus près à vos besoins et ceux de vos proches :

- **Autonomie des jeunes** : aides au départ en vacances, à la poursuite d'études, aux formations, aide à la réalisation de projets collectifs portés par des jeunes ruraux, implication dans l'enseignement agricole...
- **Aide aux parents et soutien des familles** : offrir des solutions de remplacement sur l'exploitation, faciliter les modes de garde d'enfant, favoriser l'accès aux services de médiation familiale...
- **Accompagnement des personnes fragiles, âgées ou en situation de handicap** : aide à domicile, soutien aux aidants familiaux, ateliers de prévention...

- **Développement d'une offre de services et des initiatives pour la qualité de vie des territoires ruraux** : agir pour le développement social des territoires ruraux avec l'implication de ses habitants, aider à la création d'associations...
- **Favoriser un accès aux soins adapté** : création de Maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) regroupant plusieurs professionnels de santé, mise en place de réseaux gérontologiques pour offrir des solutions de maintien à domicile pour les personnes âgées...

Pour en savoir plus sur ces actions sanitaires et sociales, renseignez-vous auprès de votre MSA.

► Un suivi individuel

Quelle que soit la nature de votre problème (familial, personnel, santé ou financier), les équipes d'intervenants sociaux de votre MSA (assistantes sociales, conseillers en économie sociale et familiale...) vous apportent de l'aide et de l'écoute en toute confiance et confidentialité. Elles vous aident à accéder à d'autres prestations en fonction de votre situation et/ou à faciliter vos démarches.

Un accompagnement en cas de détresse

Votre MSA a mis en place une cellule de détection et d'accompagnement des situations à risque, constituée de médecins du travail, conseillers en prévention, travailleurs sociaux... Un service d'écoute est également à disposition. Accessible tout moment au 09 69 39 29 19, Agri'écoute permet de dialoguer anonymement et de façon confidentielle avec un bénévole formé.



La MSA vous aide à préparer votre retraite

- ▶ La retraite de base et la retraite complémentaire obligatoire
- ▶ Le cumul emploi-retraite
- ▶ De l'information tout au long de votre carrière
- ▶ Des services en ligne dédiés à la retraite



La MSA vous aide à préparer votre retraite

Parce qu'une retraite se prépare, la MSA vous informe tout au long de votre carrière de votre situation et de vos droits.

❖ La retraite de base et la retraite complémentaire obligatoire

▶ La retraite de base

Elle se compose d'une retraite forfaitaire, qui est fonction de vos années cotisées, et d'une retraite proportionnelle, qui est fonction des points que vous aurez acquis.

▶ La Retraite complémentaire obligatoire (RCO)

Créé en 2003, le régime de retraite complémentaire obligatoire des non-salariés agricoles a été étendu, depuis le 1^{er} janvier 2011, aux collaborateurs d'exploitation et aux aides familiaux.

Elle vous ouvre droit à l'attribution de points comme pour la retraite proportionnelle.

Historique de votre carrière, le bon réflexe

Pensez à conserver le maximum de justificatifs d'activité ou de périodes d'interruption. Ils pourraient vous être utiles au moment de la reconstitution de votre carrière.

❖ Le cumul emploi-retraite

Vous souhaitez continuer à exercer une activité professionnelle tout en étant à la retraite ? Le cumul emploi-retraite vous permet de cumuler intégralement votre retraite de non-salarié agricole avec de nouveaux revenus professionnels, quel que soit le point de départ de votre retraite.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'activité entreprise, reprise ou poursuivie n'ouvre plus de nouveaux droits à retraite.

❖ De l'information tout au long de votre carrière

▶ Votre Relevé de situation individuelle (RIS)

Ce document, que vous recevez à partir de 35 ans, puis tous les 5 ans, vous donne une vision globale de vos droits dans les différents régimes auprès desquels vous avez cotisé. Ces droits, exprimés en trimestres ou en points, concernent à la fois votre retraite de base et votre retraite complémentaire.

Vous pouvez également le consulter en ligne à tout moment depuis Mon espace privé.



► **Votre Estimation indicative globale (EIG)**

Cette estimation vous est adressée à 55 ans, puis tous les 5 ans, jusqu'à votre départ à la retraite.

Elle comporte les mêmes éléments que le RIS, auxquels s'ajoute une estimation du montant de votre retraite à différents âges de départ possibles.

► **Votre Entretien information retraite MSA (EIR)**

À partir de 45 ans, vous pouvez demander à votre MSA un entretien pour faire le point sur vos droits à retraite.

C'est l'occasion pour vous de vérifier la complétude de votre carrière.

Le conseiller MSA vous présentera des simulations de retraite à différents âges. Vous pourrez également lui poser des questions sur votre future retraite.

Grâce à son guichet unique, la MSA peut vous fournir, à l'issue de votre Entretien information retraite, des informations complémentaires sur les prestations familiales ou maladie ou sur la prévention santé.

Contactez votre MSA pour connaître les détails de ce service.



✚ **Des services en ligne dédiés à la retraite**

En créant Mon espace privé, vous accédez à des services en ligne pour préparer et suivre votre retraite.

► **La consultation de votre RIS**

Grâce à ce service, vous demandez le récapitulatif de votre carrière dans les différents régimes auprès desquels vous avez cotisé.

► **L'estimation de votre retraite**

À partir de 55 ans, vous pouvez consulter sans attendre de la recevoir votre EIG qui vous fournit un montant indicatif de votre retraite de base.

► **La demande de votre retraite personnelle**

Aucune retraite n'est accordée automatiquement. Vous pouvez effectuer votre demande de retraite en utilisant le service en ligne « Demande unique de retraite » disponible depuis Mon espace privé ou en complétant l'imprimé disponible sur le site Internet de votre MSA.

Avant de remplir votre demande, prenez connaissance de votre relevé de carrière.

Info pratique Internet

Retrouvez sur le site Internet de votre MSA toute l'actualité et les dernières informations légales concernant les différents dispositifs de retraite : cumul emploi-retraite, retraite anticipée pour longue carrière ou raisons de santé...

Glossaire

ACS : Aide à la complémentaire santé

AJPP : Allocation journalière de présence parentale

ALF : Allocation logement à caractère familial

ALS : Allocation logement à caractère social

AMA : Activité minimale d'assujettissement

AMEXA : Assurance maladie, maternité, invalidité des exploitants agricoles

APL : Aide personnalisée au logement

ARS : Allocation de rentrée scolaire

ASI : Allocation supplémentaire d'invalidité

ASP : Agence de services et de paiement

ATEXA : Accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles

CFE : Centre de formalités des entreprises

CMU-C : Couverture maladie universelle complémentaire

DPAE : Déclaration préalable à l'embauche

DUR : Demande unique de retraite

DRP : Déclaration des revenus professionnels

EIG : Estimation indicative globale

EIR : Entretien information retraite

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

MSP : Maison de santé pluridisciplinaire

PAC : Politique agricole commune

PACS : Pacte civil de solidarité

PAJE : Prestation d'accueil du jeune enfant

PALA : Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil

PreParE : Prestation partagée d'éducation de l'enfant

PSU : Prestation de service unique

RCO : Retraite complémentaire obligatoire

RIS : Relevé de situation individuelle

rSa : Revenu de solidarité active

SMA : Surface minimale d'assujettissement

SMI : Surface minimale d'installation

SMIC : Salaire minimum interprofessionnel de croissance

TESA : Titre emploi simplifié agricole

TMS : Troubles musculosquelettiques

Crédits photos : Cultura_Images_Jupiterimages - AMStock_Nature_Authors_images - Goodshoot, Monkey_Business_Fotolia - D. Jones, Susan H.Smith, Erna Vader, Nicole S.Young, Alena Yakusheva, Viktor_Kitaykin / Istockphoto - MSA pays de Loire - L. Perenom, J.M Nossant, F. Beloncle, T. Lannié, A. Caste, D. Eugene / CCMSA service images.

- ▶ La MSA assure la protection sociale des agriculteurs (exploitants et entrepreneurs) et des salariés agricoles, en activité ou retraités, ainsi que leur famille. Plus de 5,4 millions de personnes sont couvertes par la MSA.
- ▶ Elle accompagne 196 000 entreprises agricoles en proposant des services pour faciliter leurs déclarations sociales.
- ▶ Elle apporte une réponse adaptée et globale dans le domaine de la prévention, de la médecine du travail, de la protection et de l'action sanitaire et sociale.
- ▶ La MSA repose sur plus de 24 000 élus, représentant l'ensemble de la population agricole (exploitants agricoles, salariés et employeurs de main-d'œuvre) et sur une gestion participative par ses ressortissants.

**Pour en savoir plus, rendez-vous
sur le site Internet de votre MSA**



L'essentiel & plus encore